

# LE SAMETH

## Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés

Deuxième Journée Santé et Travail - MDE - 20.10.09



# La loi du 11 février 2005

2

La loi du 11 février 2005 est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées, depuis la loi de 1975.

Les toutes premières lignes de la loi rappellent les droits fondamentaux des personnes handicapées et donnent une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

# AGEFIPH / ADIPH35 / SAMETH35

3

**L'AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées**

**L'ADIPH 35 : Association Départementale pour l'Insertion des Personnes Handicapées pour favoriser l'emploi, la formation et le maintien des personnes handicapées.**

**L'ADIPH35 a répondu à un appel d'offre lancé par l'Agefiph et a été retenue pour « porter » le service Sameth 35**

# LE SAMETH APPORTE DES RÉPONSES AUX ENTREPRISES

4

**Comment maintenir en emploi un salarié  
dont le handicap survient ou s'aggrave  
et qui se trouve en difficulté  
pour des raisons de santé sur son poste de travail ?**

# LE SAMETH /PUBLIC CONCERNÉ

5

- Les bénéficiaires de la loi de 2005
- Les travailleurs avec la RQTH
- Les titulaires de pension d'invalidité réduisant de 2/3 leur capacité de travail
- Les victimes AT MP avec IPP  $\geq$  à 10%
- Les titulaires de l'AAH
- ...

# LES OBJECTIFS DU SAMETH

6

- Prévenir la désinsertion **professionnelle**
- Préserver l'emploi des **salariés handicapés** de manière durable

# L'INTERVENTION DU SAMETH

7

**En soutien :**

- médecin du travail
- employeur
- salarié

**Identification et mise en place d'une solution de maintien permettant au salarié de conserver son emploi.**

# LE CHAMP D'INTERVENTION DU SAMETH

8

Les SAMETH sont présents dans chaque département de France et interviennent dans le secteur privé et le secteur public.

Deux financeurs permettent leur activité :

- **AGEFIPH : Association de gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées**
- **FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique**

# L'OFFRE DE SERVICE SAMETH

9

- **Information** : Délivrer des informations sur le maintien dans l'emploi des personnes handicapées
- **Conseil** : Éclairer sur la possibilité d'une démarche de maintien, lorsque cette situation n'est pas clairement identifiée
- **Facilitation** : Faciliter la mise en œuvre de la solution de maintien déjà identifiée dans l'entreprise et acceptée par tous les acteurs concernés
- **Ingénierie** : Aider à la recherche et à la mise en œuvre de la solution de maintien

# POUR UNE ACTION COMMUNE ENTRE LES SAMETH ET LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

10

- Le rôle du SAMETH s'inscrit dans le prolongement des missions des services de santé au travail qui ont pour objet la prévention et la promotion de la santé des personnes au travail
- Le SAMETH intervient en complémentarité des partenaires œuvrant dans le champ du maintien dans l'emploi (service de l'assurance maladie et de la sécurité sociale, de la mutualité agricole, de la MDPH etc.)

# LE RAPPROCHEMENT ENTRE LE SERVICE SANTÉ AU TRAVAIL DU PAYS DE SAINT-MALO ET LE SAMETH 35

11

Depuis janvier 2009...

- Une présence quasi hebdomadaire du SAMETH 35 dans les locaux du service santé au travail qui permet de renforcer le dialogue entre les médecins et le chargé de mission SAMETH
- Une collaboration permanente qui permet de définir des plans d'action concertés à présenter aux travailleurs handicapés et à leurs employeurs, dans le respect des règles de confidentialité inhérentes en la matière
- Le chargé de mission SAMETH peut alors assurer la conduite et le suivi des actions mises en place, en collaboration avec le réseau d'acteurs et en liaison avec l'assistante MDE

# LE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE SANTÉ AU TRAVAIL DU PAYS DE SAINT-MALO ET LE SAMETH 35

Et aujourd'hui... pour optimiser une synergie de moyens et d'actions au bénéfice des usagers concernés (entreprises et salariés), le Service Santé au Travail de Saint-Malo a « intégré » le SAMETH 35 dans sa cellule d'appui technique au maintien dans l'emploi.

## CHIFFRES ARRÊTÉS AU 30 SEPTEMBRE 2009

Le SAMETH 35 a traité avec le STSM, pour la période de mars à fin septembre 2009, 27 situations de maintien pour des salariés handicapés ou en voie de l'être.

Cela a abouti à :

- 17 maintiens réussis\* sur 27 situations traitées = 63%
- 5 licenciements pour inaptitude médicale
- 5 salariés sont encore en arrêt de travail

\*(par maintiens réussis il faut entendre maintien du salarié dans son entreprise sur son poste ou sur un autre poste)

## CONCLUSION

**La réussite d'un maintien dans l'emploi nécessite un repérage précoce des situations de handicap, la collaboration des médecins du travail , d'un réseau d'acteurs...**

**... et la volonté conjointe de l'employeur et du salarié d'aboutir à une solution durable**

15

**LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI...**

**... C'EST L'AFFAIRE DE TOUS**